

LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DU NOTARIAT EN PRESENTIEL

ANNEE UNIVERSITAIRE 2014/2015

LISTE PRINCIPALE

Sous réserve de produire le diplôme permettant l'accès à la licence professionnelle métiers du notariat et sous réserve de confirmer leur candidature par retour de courriel (florence.bernigaud@univ-lyon3.fr) avant le **Lundi 16 juin 2014** et d'inscription définitive à l'Université avant le **17 juillet 2014**, sont admis à intégrer la licence professionnelle métiers du notariat de l'Université Jean Moulin – IDPI – pour la rentrée universitaire 2014/2015 :

(par ordre alphabétique)

AFANASSIER Manon
ARNAUD Laure
BONNEAU Maëlys
BOUGAREL Manon
BRUYERE Océane
COLLAS PRADEL Julie
DOMANGE Simon
DUINAT Claire
FRECON Marguerite-Marie
GAYET Aurélie
JACQUET Marie-Lise
KLEIN Alexandra
LACOSTE Marie
LAMBERET Hélène

LE ROUE Hélène
LEGERET-SOULAS Zoë
LIOTIER Ludivine
LOMBARDO Pierre-Frédéric
MARCON Elodie
MAURIER Tiphaine
NETOLICKA Mathilde
ORLIK Chloé
PERNOT-VUILLOT Anne-Lise
PLEUT Emma
RENAUX Eloise
ROBIN Clélie
THOBATY Laetitia
TISSOT Romane

Pour rappel :

A défaut de confirmation avant la date fixée, soit le **Lundi 16 juin 2014**, le candidat sera considéré comme s'étant désisté.

Après confirmation, les candidats recevront un courriel pour les informer qu'ils peuvent finaliser leur inscription en se connectant sur le site de l'Université : <http://www.univ-lyon3.fr> et en envoyant les pièces obligatoires au service des inscriptions. Les inscriptions devront être achevées avant le **Jeudi 17 juillet 2014**. Le cas échéant, le candidat sera considéré comme s'étant désisté.

En cas de désistement après l'inscription, il ne peut être procédé à aucun remboursement des frais d'inscription.

Fait à Lyon, le 28 mai 2014

Sylvain GRATALOUP
Directeur de l'IDPI

Franck MARMOZ
Doyen de la Faculté de Droit



LICENCE PROFESSIONNELLE METIERS DU NOTARIAT EN PRESENTIEL

ANNEE UNIVERSITAIRE 2014/2015

LISTE COMPLEMENTAIRE

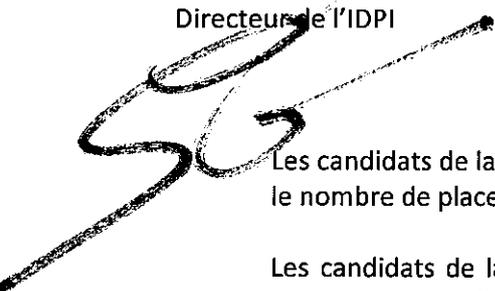
En cas de désistement dans la liste principale et sous réserve des places disponibles, seront contactés les candidats suivants, classés par ordre de priorité, à la condition pour ces derniers de justifier d'un diplôme permettant l'accès à la licence professionnelle métiers du notariat et de respecter la procédure d'inscription rappelée ci-après :

- | | |
|----------------------|----------------------|
| 1) AUBEL Sophie | 9) LANDRU Loren |
| 2) LIGEROT Célia | 10) GAMP Marine |
| 3) BENHACENE Lorelei | 11) NONY Emmanuel |
| 4) DUMONT Cyrielle | 12) MARTY Maëva |
| 5) BOUIGE Laura | 13) MONNET Estelle |
| 6) VAN-THUYNE Alizée | 14) PASQUIOU Marie |
| 7) DUPERRAY Elodie | 15) THIEULANT Amélie |
| 8) BERGER Apolline | 16) GEYER Laura |

Fait à Lyon, le 28 mai 2014

Sylvain GRATALOUP
Directeur de l'IDPI

Franck MARMOZ
Doyen de la Faculté de Droit



Les candidats de la liste complémentaire seront contactés par voie de courriel pour annoncer le nombre de places encore disponibles en fonction des désistements sur la liste principale.

Les candidats de la liste complémentaire devront confirmer leur intérêt pour la formation avant le **mercredi 9 juillet 2014** par voie de courriel à florence.bernigaud@univ-lyon3.fr. Seront retenus dans la limite du nombre de places disponibles les candidats dans l'ordre de classement, le classement dans la liste complémentaire étant fait par ordre de priorité. Tout candidat ne s'étant pas manifesté par voie électronique avant le mercredi 9 juillet 2014 sera considéré comme s'étant désisté.

Après confirmation, les candidats recevront un courriel pour les informer qu'ils peuvent finaliser leur inscription en se connectant sur le site de l'Université : <http://www.univ-lyon3.fr> et en envoyant les pièces obligatoires au service des inscriptions. Les inscriptions devront être achevées avant le Jeudi 17 juillet 2014. Le cas échéant, le candidat sera considéré comme s'étant désisté.

En cas de désistement après l'inscription, il ne peut-être procédé à aucun remboursement des frais d'inscription.

Ultime possibilité

A défaut d'inscription avant la date fixée, soit le **Jeudi 17 juillet 2014**, le candidat sera considéré comme s'étant désisté. Les candidats de la liste complémentaire pourront donc à nouveau être contactés si des places devaient se libérer.